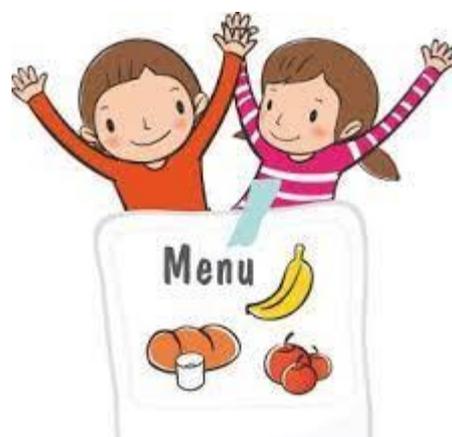


# COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ARVEY GROUPE SCOLAIRE PAUL BARRUEL

## REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES A PARTIR DE L'ANNEE 2023/2024

RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIES



## Table des matières

### **INTRODUCTION**

### **CONTENU DU DOSSIER D'INSCRIPTION**

### **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS COMMUNES**

**Respect des règles de vie en collectivité**

**Médicaments et soins**

**Projet d'accueil Individualisé (PAI)**

**Paielement**

### **CHAPITRE 2 – GARDERIES .....**

**Inscriptions obligatoires**

**Fonctionnement de la garderie**

**Tarifs des garderies**

### **CHAPITRE 3 – RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIANNE.....**

**Déroulement de la pause méridienne**

**Modalités de fonctionnement avec le prestataire**

**Les menus**

**Inscriptions**

**Tarifs du restaurant scolaire**

### **CHAPITRE 4 – CONTACTS .....**

### **CHAPITRE 5 – DONNÉES PERSONNELLES.....**

### **ANNEXES**

**Annexe 1 Tarifs des garderies et du restaurant scolaire**

**Annexe 3 Délibérations**

**REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**  
**RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE**

**Introduction**

La commune de Saint-Jean d'Arvey organise les services périscolaires : restaurant et garderies. Ces services ne sont pas obligatoires pour les familles. Celles qui décident de les utiliser s'engagent à respecter le présent règlement qui a pour but de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services ainsi que la sécurité des enfants.

Pour bénéficier de ces services, les enfants doivent être inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de Saint-Jean d'Arvey et être présents sur le temps scolaire.

Les services sont ouverts pour les enfants de primaire (maternelle + élémentaire) de Saint-Jean d'Arvey et de maternelle (petite et moyenne section) de Thoiry.

Les parents doivent :

- Avoir pris connaissance de ce règlement et l'avoir accepté
- Compléter chaque année le dossier d'inscription **via le portail familles** accompagné des pièces demandées.

**Contenu du dossier d'inscription :**

- Fiche d'inscription papier pour les nouvelles familles
- Pour les enfants déjà scolarisés à Saint-Jean d'Arvey, vérification et modification des renseignements si nécessaire, par le biais du Portail Familles
- Dernière attestation de Quotient Familial de la CAF (Caisse Allocations Familiales), faisant office également de justificatif de domicile

**Tout changement en cours d'année scolaire relatifs aux renseignements fournis doit être signalé et modifié via le portail Familles.**

A compter de la rentrée 2023 / 2024, les horaires scolaires sont les suivants :

- Matin : de 8h30 à 12h00
- Après-midi : de 14h00 à 16h30

<b>HORAIRES PERISCOLAIRES</b> <b>Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi</b>	
Garderie du matin	7H30 – 8H20 assurant le lien avec les enseignants
Pause méridienne (restauration scolaire)	12h00 – 13h50 assurant le lien avec les enseignants
Garderie du soir	16h30 – 18h30

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS COMMUNES

### **Respect des règles de vie en collectivité**

#### **Personnel communal :**

Le personnel communal s'assure du bon comportement des enfants durant toute la période de prise en charge. Il a une posture bienveillante et éducative à l'égard des enfants.

Il est chargé d'assurer la surveillance des enfants :

- en garderie, durant leurs jeux ou leur travail, pour assurer leur sécurité et afin d'éviter des situations conflictuelles
- au restaurant scolaire : il assure l'encadrement et le service des repas afin que ce temps méridien se passe dans le calme, la détente, et le respect de chacun.

#### **Engagement des familles :**

Les parents (ou responsables légaux) doivent veiller à ce que l'attitude de l'enfant soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions de ce règlement.

Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

#### **Les enfants :**

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité, qui leur seront communiquées et rappelées par les agents communaux.

- Les enfants doivent avoir un langage et un comportement corrects,
- Respecter les consignes données par le personnel encadrant
- Etre polis et respectueux envers le personnel et les autres enfants, tenir compte des observations qui leur sont faites,
- Respecter la nourriture et la partager équitablement (au restaurant scolaire)
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition

Si le comportement d'un enfant perturbe durablement le fonctionnement de l'accueil périscolaire, les parents (ou responsables légaux) reçoivent un premier avertissement. Les enseignants seront, dans tous les cas, informés.

En cas de non respect répété, une réunion sera organisée en Mairie avec les parents (ou responsables légaux) et l'élu en charge des affaires scolaires pour envisager des solutions. Si le comportement de l'enfant ne s'améliore toujours pas et perturbe le fonctionnement des services périscolaires, une exclusion temporaire pourra être envisagée.

### **Médicaments et soins**

Le personnel des services périscolaires n'est pas habilité à administrer des médicaments. Si un enfant est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est remis.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

Les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche de renseignements du portail familles doivent être à jour et tout changement doit être signalé et modifié via ce portail.

En cas de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence selon les recommandations formulées par les parents dans la fiche de renseignements. Le directeur ou la directrice d'école en sera informé(e).

### **Projet d'Accueil Individualisé (PAI) circulaire ministérielle N° 2003-135 du 08/09/2003**

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, ces modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas complet fourni par la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence.

Tant que le PAI n'est pas validé et signé par l'ensemble des acteurs, la famille doit fournir un panier repas pour les PAI alimentaires.

Pour toutes les pathologies nécessitant un protocole spécifique (diabète, épilepsie, panier repas...), les parents doivent en informer directement le directeur de l'école et la Mairie.

En dehors de ce document, aucune adaptation de repas ne sera possible.

### **Païement**

Les passages en garderie, les repas pris au restaurant scolaire ainsi que les pénalités prévues au présent règlement sont facturés en début de mois suivant. Si le montant de la facture mensuelle est inférieur à 15 €, le montant est reporté sur la facture du mois suivant, sauf s'il s'agit de la dernière facture de la période scolaire ou en cas de départ en cours d'année scolaire. Les factures doivent être payées dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

Les règlements se font via le Portail Familles (par PayFip ou carte bancaire) ou auprès du Trésor Public (chèque).

Toute relance du Trésor Public restée sans effet pourra entraîner l'exclusion temporaire de l'enfant de ces services jusqu'au règlement de la situation.

## CHAPITRE 2 : GARDERIES

Une garderie est organisée les lundi, mardi jeudi et vendredi prenant en charge les élèves scolarisés au groupe scolaire de Saint-Jean d'Arvey et présents sur le temps scolaire, avec réservation préalable.

### Lieu d'accueil :

A partir de la mise en service du nouveau bâtiment scolaire, la salle de garderie sera située dans le celui-ci.

Dans l'attente de la mise en service, le service de garderie se fait dans le restaurant scolaire.

**Pour la garderie du matin**, la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle de garderie et doit signaler sa présence au personnel communal (pointage des arrivées).

- Horaires

Les matins de 7H30 à 8H20 au plus tard, les enfants étant accompagnés auprès des enseignants dans leurs classes respectives.

### Pour la garderie du soir :

- Horaires :

L'accueil se fait après l'école de 16H30 à 18H30

Les familles sont invités à reprendre leurs enfants dans l'enceinte de l'accueil périscolaire et à se signaler au personnel communal (pointage des départs)

## Inscriptions obligatoires

Le service de garderies est basé sur le principe de réservation par le biais du portail familles jusqu'à la veille 18h.

L'annulation est possible par les parents selon les mêmes règles que pour les inscriptions.

Aucune inscription ou annulation ne sera traitée en dehors du portail familles

**Disposition particulière** : En cas d'absence de réservation, si à 16H35, des enfants sont encore présents dans l'école, ils seront conduits en garderie et la présence en garderie sera facturée au tarif en vigueur.

## Fonctionnement de la garderie

Les familles reprennent leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux ou à une personne nommément désignée par écrit par les responsables légaux, sur présentation d'une pièce justificative (si celle-ci est inconnue des services périscolaires).

Les parents sont tenus de respecter les horaires de début de garderie, au plus tôt à 7H30 et de fin de garderie, au plus tard à 18H30.

- Si les parents viennent chercher leur-s enfant-s préalablement inscrit-s en garderie du soir à la fin de la classe, ils doivent se présenter auprès d'un agent périscolaire pour signaler la situation. Dans ce cas, le service de garderie ne sera pas facturé.
- Si les parents souhaitent que leur (s) enfant (s) puisse (nt) partir seul (s) à 18H30, ils doivent expressément le signifier à la mairie en complétant la fiche de renseignement du portail Familles.
- En cas de remise de l'enfant à une tierce personne, qui n'est pas autorisée dans la fiche de renseignements, il est demandé aux parents (représentants légaux) de faire un écrit autorisant à la tierce personne à venir chercher exceptionnellement l'enfant (sms au ....., mail à l'adresse ....)

En cas de non-respect de l'horaire de fin du service (dépassement d'horaires non justifié), un courrier d'avertissement sera adressé aux familles concernées. En cas de non-respect répété, une pénalité de 15 € sera appliquée par retard lors de la facturation.

En cas d'urgence, prévenir la garderie (Numéro de téléphone en fin de document).

#### Tarifs des garderies

Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Quelle que soit la durée de présence au service de garderie, le forfait garderie est appliqué et entraîne la facturation au tarif en vigueur.

#### Activités extra-scolaires pendant le temps de garderie

Les activités proposées par un prestataire ou une association (Activ'Athlon ....) se déroulent le soir après la classe de 17h à 18h.

Avant le temps d'activité, pour les enfants inscrits en garderie, ils sont pris en charge et sous la responsabilité de l'encadrant (prestataire ou association) au début de l'activité (17h).

En fin d'activité, les enfants doivent repasser en garderie, soit pour attendre l'arrivée des parents, soit avec leurs parents pour signaler leur départ.

Dès lors que les enfants fréquentent la garderie avant, et le cas échéant après l'activité, le service de garderie est facturé.

Convention entre la commune et l'association = double édition de liste garderie avec retour par Activ'Athlon

### CHAPITRE 3 : RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MÉRIDIENNE

#### Déroulement de la pause méridienne

La pause méridienne offre aux enfants un temps pour se restaurer et un temps pour se détendre dans le respect de leur sécurité et de leur bien-être.

Ce service est réservé aux enfants inscrits et qui sont présents sur le temps scolaire (journée entière).

La collectivité veille à la qualité et la diversité de l'alimentation proposée, à l'hygiène, à l'apprentissage du goût et de l'autonomie ainsi que du respect des règles de vie collective, des personnes et des biens.

Ce service est assuré les lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant la période scolaire de 12H00 à 13h50.

Il comprend :

- La prise en charge des enfants depuis leurs classes respectives,
- Un repas,
- Un temps de repos ou de jeux
- Le retour accompagné dans les classes

Pour les enfants de maternelle, le repas se déroule sur un service unique.

Pour les enfants de classe élémentaire, le repas se déroule sur 1 ou 2 services en fonction des effectifs globaux.

Des activités peuvent être proposées aux enfants avant et/ou après le service.

#### Modalités de fonctionnement du restaurant scolaire

*Les repas fournis font l'objet d'une commande auprès du prestataire la semaine précédant la livraison.*

##### Les menus

Le service est conçu pour convenir au plus grand nombre d'enfants.

En cas de PAI, un panier repas sera amené chaque matin par la famille, conservé dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation en vigueur.

Les repas sont confectionnés par un prestataire de restauration et sont acheminés en liaison froide jusqu'au restaurant scolaire.

Les menus sont affichés à la porte de l'école et peuvent être consultés sur le portail familles ou sur le site du prestataire (ainsi que les allergènes)

##### Inscriptions :

Le service du restaurant scolaire se fait exclusivement par le biais du portail familles au plus tard le **mercredi à minuit de la semaine précédente**.

L'inscription est possible à l'année, par période scolaire ou à la semaine, et recommandée pour éviter les oublis d'inscription.

L'annulation des repas est possible par les parents selon les mêmes règles que pour les inscriptions.

**Tout repas n'ayant pas fait l'objet de réservation ou d'une réservation au-delà des délais énoncés ci-dessous sera majoré d'une pénalité de 5 €.**

En cas de sortie scolaire, l'annulation des repas sera faite par la collectivité sur demande des enseignants.

Dans le cas où la sortie scolaire est annulée, les enfants prendront le pique-nique fourni par les parents sous la responsabilité des enseignants.

#### Tarifs du restaurant scolaire

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Si l'attestation de quotient familial n'est pas fournie, le tarif le plus élevé sera appliqué. Aucun effet rétroactif sur la facturation en cas de changement de QF n'est possible. Les parents doivent signaler tout changement dès que celui-ci intervient.

**Un repas commandé est un repas facturé.**

La facturation des repas s'applique sur la base de la réservation et de la fréquentation. En cas d'inscription au-delà des délais d'inscription fera l'objet d'une majoration systématique. L'annulation au-delà des délais d'annulation, quel que soit le motif (à l'initiative des familles, absence enseignants), fera l'objet d'une facturation si le repas a été commandé auprès du prestataire. Si le repas a pu être décommandé auprès du prestataire, il ne sera pas facturé.

Pour les familles bénévoles auprès des enseignants pour les besoins du bon déroulement des activités scolaires, ou pour le bon déroulement du service de restauration, et dont les enfants doivent exceptionnellement déjeuner au restaurant scolaire, la collectivité prend en charge le repas des enfants.

#### Chapitre 4 : CONTACTS

- RESTAURANT SCOLAIRE N° TEL : . 04 79 28 47 82.
- GARDERIE N° TEL : 04.79 28 47 80
- Portable périscolaire : (communiqué ultérieurement)
- MAIRIE N° TEL : 04.79.28.40.61

#### Chapitre 5 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription périscolaire font l'objet d'un traitement informatisé des données par la commune de Saint-Jean d'Arvey pour la gestion des services périscolaires. Ces données ne seront pas utilisées pour d'autres finalités et ne seront accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Vos données ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire aux traitements pour lesquels elles ont été collectées, ou pour une durée prévue par les archives de France, par la loi ou par autorisation de la CNIL.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679), vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification d'opposition et d'effacement de vos données personnelles. L'exercice de vos droits s'effectue par courrier à la mairie de Saint-Jean d'Arvey – Route des Bauges – 73230 Saint Jean d'Arvey ou par courrier électronique [accueil@mairie-saintjeandarvey.fr](mailto:accueil@mairie-saintjeandarvey.fr)

Le présent règlement est diffusé sur le site internet de la commune et est communiqué à tous les parents des enfants scolarisés à Saint-Jean d'Arvey par le biais du portail famille.

Le présent règlement a été adopté par délibération du conseil municipal du 31/07/2023

**Le Maire, Christian BERTHOMIER**

Je soussigné-e ....., parent 1 et parent 2  
(rayer la mention inutile) de l'enfant .....  
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et accepte l'ensemble de ses dispositions.

Date et signature du règlement

Parent 1

Parent 2

# ANNEXES

**ANNEXE 1 – TARIFS**



Annexe DELIBERATION 2023-046

**Tarifs des services périscolaires pour la période à compter de la rentrée 2023 / 2024**

**1 – RESTAURANT SCOLAIRE :**

La Commune accorde aux enfants de Saint-Jean d'Arvey et de Thoiry (niveau petite et moyenne section) une aide modulée selon les revenus de la famille.

Saint Jean d'Arvey / Thoiry (PS/MS)	Quotient familial	Repas	Garderie	TOTAL Repas + garderie
	De 0 à 450 €	2.30 €	1.55 €	<b>3.85 €</b>
	De 451 à 800 €	4.25 €	2.05 €	<b>6.30 €</b>
	De 801 à 1200 €	5.15 €	2.65 €	<b>7.80 €</b>
	De 1201 à 1600 €	6.00 €	3.35 €	<b>9.35 €</b>
	> 1600 €	6.45 €	3.65 €	<b>10.10 €</b>
	QF NON FOURNI	7.30 €	4.45 €	<b>11.75 €</b>
Enfant avec convention pour allergie alimentaire	<i>Tarif garderie et 30% tarif repas, selon QF si repas fourni par les parents, ou tarif repas selon QF si menu de substitution</i>			

<b>Extérieur à la commune</b>		7.30 €	4.45 €	<b>11.75 €</b>
-------------------------------	--	--------	--------	----------------

**Inscription exceptionnelle sans réservation :**

- Tarif de réservation régulière normalement appliqué majoré de **5.00 €**.

**2 – GARDERIES SCOLAIRES :**

Matin : de 7h30 à 8h20	Soir : de 16h30 à 18h30
<b>1.45 €</b>	<b>2.60 €</b>

**Non respect des horaires de garderie :**

- Pénalités (après courrier d'avertissement) pour non respect répété des horaires de garderie : **15.00 €**

## ANNEXE 2 -DELIBERATIONS



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18



L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet,  
le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment  
convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire.  
Conformément à l'article L.2121-15, du CGCT, il est procédé à la  
désignation du secrétaire de séance.  
Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE,  
D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT,  
EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX,  
L. DECROIX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX  
P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT  
MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES :**  
A. VINCENT

**DELIBERATION N° 2023-039**  
**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES 2023**

Monsieur l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse informe l'assemblée que depuis l'adoption du règlement intérieur des services périscolaires communaux, plusieurs évolutions pratiques nécessitent une actualisation du règlement.

En conséquence Monsieur l'adjoint en charge de l'enfance jeunesse propose au conseil municipal de valider un nouveau règlement applicable à partir de la rentrée 2023 / 2024.

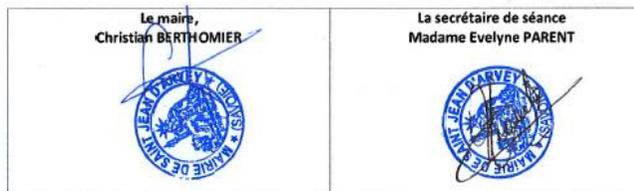
Après lecture du projet de règlement des services périscolaires, annexé à la présente délibération,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement des services périscolaires annexé à la présente délibération,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier et d'informer les familles.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré.  
Pour extrait conforme





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 31 juillet, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 26 juillet s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de M. BERTHOMIER, Maire. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Evelyne PARENT est désignée et accepte cette fonction.

**PRESENTS :** C. BERTHOMIER, EV. PARENT, T. MEROT, N. FAVRE, D. MORAIN, C. ALLERA, N. MOLLARD, J. BON BETEMPS-PETIT, EL. PARENT, B. WEILAND, F. VINIT, B. GAUTHIER, D. COUSTEIX, L. DECROIX.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**  
V. SANZO ayant donné procuration à D. COUSTEIX  
P. GUILLON ayant donné procuration à N. AFVRE  
G. PETIT ayant donné procuration à F. VINIT  
MJ. DUMAS ayant donné procuration à B. GAUTHIER

**ABSENTS EXCUSES :**  
A. VINCENT

**DELIBERATION N° 2023-046  
OBJET : TARIFS PERISCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023 / 2024**

Monsieur l'adjoint au maire en charge de l'enfance jeunesse rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation de service pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire.

C'est la société LEZTROY qui fournit les repas depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour le fonctionnement du restaurant scolaire.

Après avoir étudié la situation économique des services périscolaires, la commission des finances a défini les orientations suivantes : maîtrise du déficit du service de restauration scolaire, mise en place d'une nouvelle tranche de quotient familial, évolution des tarifs de garderie en fonction des changements d'horaires, évolution des tarifs des repas.

Après étude des coûts des services, et compte tenu de la fourniture des repas aux enseignants, Monsieur Nicolas FAVRE propose au conseil municipal de revoir la grille des quotients familiaux et de réajuster les tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2023 / 2024, selon la grille ci-dessous et annexée à la présente délibération.

Après présentation et discussion, il est proposé la grille de tarifs suivante

**1 – RESTAURANT SCOLAIRE :**



La Commune accorde aux enfants de Saint-Jean d'Arvey et de Thoiry (niveau petite et moyenne section) une aide modulée selon les revenus de la famille.

Saint Jean d'Arvey / Thoiry (PS/MS)	Quotient familial	Repas	Garderie	TOTAL Repas + garderie
	De 0 à 450 €	2.30 €	1.55 €	<b>3.85 €</b>
	De 451 à 800 €	4.25 €	2.05 €	<b>6.30 €</b>
	De 801 à 1200 €	5.15 €	2.65 €	<b>7.80 €</b>
	De 1201 à 1600 €	6.00 €	3.35 €	<b>9.35 €</b>
	> 1600 €	6.45 €	3.65 €	<b>10.10 €</b>
	QF NON FOURNI	7.30 €	4.45 €	<b>11.75 €</b>
Enfant avec convention pour allergie alimentaire	<b>Tarif garderie et 30% tarif repas, selon QF si repas fourni par les parents, ou tarif repas selon QF si menu de substitution</b>			

<b>Extérieur à la commune</b>		7.30 €	4.45 €	<b>11.75 €</b>
-------------------------------	--	--------	--------	----------------

**Inscription exceptionnelle sans réservation :**

- Tarif de réservation régulière normalement appliqué majoré de 5.00 €.

**2 – GARDERIES SCOLAIRES :**

Matin : de 7h30 à 8h20	Soir : de 16h30 à 18h30
1.45 €	2.60 €

**Non respect des horaires de garderie :**

- Pénalités (après courrier d'avertissement) pour non respect répété des horaires de garderie : 15.00 €

La grille des tarifs sera annexée au règlement des services périscolaires en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** les tarifs des services périscolaires tels que proposés par Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires et annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme

Le maire, <b>Christian BERTHOMIER</b>  	La secrétaire de séance, <b>Madame Evelyne PARENT</b>  
--	--

